

À partir du 1er janvier 2025



En 2025,
des aides financières
très importantes !

Chaudière à bûches

Suivez le guide, on vous explique tout dans ces pages !

En fonction des travaux envisagés, 2 types d'aides sont proposés :

Cas n°1

Rénovation par geste

Vous souhaitez installer
une chaudière à bûches
Bénéficiez de :

MaPrimeRénov'
jusqu'à 6 200 €
Prime Coup de Pouce
jusqu'à 4 600 €

Cas n°2

Rénovation d'ampleur

Vous souhaitez réaliser
une rénovation globale :
chaudière à bûches
+ isolation

Procédure :
réaliser Audit Energétique
+ faire appel à un
Accompagnateur Rénov'

Bénéficiez de :

**jusqu'à 90 % de
votre facture HT
remboursé**



Ces aides sont soumises à conditions !
Suivez le guide

Cas n°1 :

Rénovation "par geste"

« installer une chaudière à bûches »

L'installation d'une chaudière à bûches, sans réaliser en même temps une rénovation thermique de votre logement, ne nécessite pas d'être accompagné par un Accompagnateur Renov' et **vous fait bénéficier d'aides importantes.**

Deux aides cumulables !

MaPrimeRénov'*

Une prime en fonction de vos revenus

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. En cas de remplacement d'une chaudière fioul avec dépose de la cuve, le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans ; pour toute autre opération cette durée est de 15 ans.

Plusieurs primes MaPrimeRénov' sont cumulables entre-elles !

Exemple : MaPrimeRénov' « chaudière » + MaPrimeRénov' « cuve fioul » + MaPrimeRénov' « Système Solaire » dans la limite de 20 000 € et du respect du plafond d'écrêtement (voir ci-dessous).

Chaudière à bûches :

- jusqu'à **3 750 €**

Dépose cuve fioul :

- jusqu'à **1 200 €**

Système Solaire Combiné (SSC) :

- jusqu'à **10 000 €**

Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) :

- jusqu'à **4 000 €**

Une prime accessible pour les copropriétés : vérifiez votre éligibilité auprès de votre conseiller « France Renov' » sur france-renov.gouv.fr.

Coup de Pouce/CEE*

Coup de pouce pour le remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon :

cette aide est versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Elle se substitue au CEE quand elle est utilisée. Elle est valable pour une chaudière à bûches Easypell, en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon.

Situation 1 : remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon

- **4 600 €** pour les revenus très modestes
- **4 450 €** pour les revenus modestes
- **2 750 €** pour les autres revenus

Situation 2 : il ne s'agit pas du remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon

La prime correspond aux CEE standards selon les conditions de ressources et la zone d'habitation.

Situation 3 : installation d'un système solaire combiné

- **5 700 €** pour les revenus très modestes
- **5 600 €** pour tous les autres revenus

À savoir : cette prime est un dispositif mis en place par l'Etat et valorisable auprès de nombreuses entreprises. 2 primes Coup de pouce ne sont pas cumulables entre elles.



Montant des aides

	Revenus «très modestes»		Revenus «modestes»		Revenus «intermédiaires»		Revenus «supérieurs»	
	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce	MaPrimeRénov'	Coup de Pouce
Chaudière à bûches	3 750 €	4 600 €	3 150 €	4 450 €	1 400 €	2 750 €	-	2 750 €
Dépose cuve fioul	1 200 €	-	800 €	-	400 €	-	-	-
Total	9 550 €		8 400 €		4 550 €		2 750 €	
Système Solaire Combiné (SSC)	10 000 €	5 700 €	8 000 €	5 600 €	4 000 €	5 600 €	-	5 600 €
Chauffe-Eau Solaire (CESI)	4 000 €	-	3 000 €	-	2 000 €	-	-	-

Plafond d'écrêtement sur le montant des travaux : le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne peut pas dépasser 100% de la dépense éligible.



Estimez vos aides !

Estimez simplement vos aides avec l'appli ÖkoFEN Aides (voir page 4)

Cas n°2 :

Rénovation d'ampleur

« chaudière à bûches + isolation »

Vous souhaitez réaliser une rénovation d'ampleur !
Chaudière à bûches + isolation

Procédure :
réaliser Audit Energétique + faire appel à un Accompagnateur Rénov'

Bénéficiez de :
jusqu'à 90 % de votre facture HT remboursé

Une **rénovation d'ampleur** est une rénovation énergétique «globale» de votre logement. Pour bénéficier des aides financières, vous devez **vous faire accompagner par un conseiller Mon Accompagnateur Rénov' + réaliser un Audit énergétique**. Il s'agit d'un **parcours accompagné**.

Cette rénovation d'ampleur doit répondre aux critères suivants :

- permettre à votre logement de gagner **2 classes énergétiques minimum** (exemple : passer de F à D)
- interdiction d'installer un chauffage majoritairement fioul ou gaz ou de conserver un chauffage majoritairement fioul
- réalisation d'au moins 2 gestes différents d'isolation du logement (exemple : isolation des murs, des combles...)
- présence d'une ventilation efficace
- visite en fin de travaux

À savoir : le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à bûches Easypell permet souvent de gagner jusqu'à deux classes énergétiques !

Quel est le rôle de Mon Accompagnateur Rénov' ?

- éventuellement, **la réalisation de l'audit énergétique**
- accompagnement dans la **sélection des artisans et des devis**,
- aide dans le **montage des dossiers de financement** auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- accompagnement durant **toute la réalisation des travaux**.

Cette prestation peut être aidée à hauteur de 20% à 100% selon les conditions de revenus, dans la limite de 2 000 €.

Votre aide MaPrimeRénov'

Les aides à la rénovation d'ampleur varient en fonction de vos revenus. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge **jusqu'à 90% d'un plafond de 40 000 € à 70 000 €** (selon le nombre de classes énergétiques gagnées) pour les ménages les plus modestes.

	Plafond des dépenses éligibles	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
gains de 2 classes	40 000 € ^{HT}	80% ^{HT}	60% ^{HT}	45% ^{HT}	10% ^{HT}
gains de 3 classes	55 000 € ^{HT}			50% ^{HT}	15% ^{HT}
gains de 4 classes ou +	70 000 € ^{HT}				20% ^{HT}
Bonus sortie de passoire (classe D minimum)		+ 10 %			
Montant max. TTC (aides locales incluses)		100%	80%	80%	50%

Pour aller plus loin :

Déterminez votre catégorie de revenus

Seuils de revenus pour MaPrimeRénov' et prime Coup de Pouce*								
Nbre de personnes dans le ménage	Revenus « très modestes »		Revenus « modestes »		Revenus « intermédiaires »		Revenus « supérieurs »	
	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France	Hors Île de France	Île de France
1	< 17 173 €	< 23 768 €	< 22 015 €	< 28 933 €	< 30 844 €	< 40 404 €	Revenus au-delà des revenus « intermédiaires »	
2	< 25 115 €	< 34 884 €	< 32 197 €	< 42 463 €	< 45 340 €	< 59 394 €		
3	< 30 206 €	< 41 893 €	< 38 719 €	< 51 000 €	< 54 592 €	< 71 060 €		
4	< 35 285 €	< 48 914 €	< 45 234 €	< 59 549 €	< 63 844 €	< 83 637 €		
5	< 40 388 €	< 55 961 €	< 51 775 €	< 68 123 €	< 73 098 €	< 95 758 €		
+ 1	+ 5 094 €	+ 7 038 €	+ 6 525 €	+ 8 568 €	+ 9 254 €	+ 12 122 €		

Les autres aides financières

Une TVA allégée*

L'installation d'une chaudière à bûches et/ou d'un système solaire thermique bénéficie d'une TVA réduite à 5,5 % pour un logement achevé depuis plus de 2 ans.

Éco-prêt à Taux zéro*

Une procédure simplifiée

Un prêt à taux zéro pour faciliter le financement de votre installation, pour un logement de plus de 2 ans.

Entamez vos démarches

Pour chaque aide, vous devez ouvrir un dossier et fournir quelques pièces administratives. N'hésitez pas à contacter votre agence régionale ÖkoFEN / Easypell !

Cas n°1

Dans le cadre d'une rénovation par geste

Prime coup de pouce / CEE :

Connectez-vous sur okofen.chequeecoenergie.com



MaPrimeRénov' :

Connectez-vous sur france-renov.gouv.fr

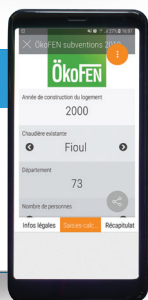


Cas n°2

Dans le cadre d'une rénovation d'ampleur

Pour trouver un MonAccompagnateurRénov' proche de chez vous, connaître les justificatifs demandés, en savoir plus :

Rendez-vous sur : france-renov.gouv.fr



Avec l'appli ÖkoFEN Aides, calculez vos aides en quelques clics !

Toutes ces aides sont cumulables, selon un mode de calcul précis. L'appli ÖkoFEN Aides, simple et gratuite, vous permet d'estimer le montant total auquel vous avez droit dans le cas d'une rénovation par geste.

Pour installer l'appli, scannez le QRcode



***AVERTISSEMENT** : Mise à jour en janvier 2025. Les montants et les modalités décrits sur ce document sont indicatifs et peuvent changer selon les conditions en vigueur. Détails et conditions de ces aides financières sur www.okofen.fr ou <https://france-renov.gouv.fr/>, et bien sûr auprès de votre Espace Info Énergie « France Rénov ».